

16. 137) Règlement de l'ONU n° 137. Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des voitures particulières en cas de choc avant, l'accent étant mis sur les dispositifs de retenue

Genève, 30 novembre 2015

ENTRÉE EN VIGUEUR: 9 juin 2016, conformément au paragraphe 4 de l'article 1.

ENREGISTREMENT: 9 juin 2016, No 4789.

ÉTAT: Parties: 44.¹

TEXTE: C.N.650.2015.TREATIES-XI.B.16 du 9 décembre 2015 (Projet de règlement annexé à l'Accord) et C.N.433.2016.TREATIES-XI.B.16 du 16 juin 2016 (Entrée en vigueur)²; C.N.434.2016.TREATIES-XI.B.16.137 du 17 juin 2016 (Proposition d'amendements) et C.N.987.2016.TREATIES-XI.B.16.137 du 15 février 2017 (Adoption); CN.632.2018.TREATIES-XI.B.16.137 du 9 janvier 2019 (amendements); CN.633.2018.TREATIES-XI.B.16.137 du 9 janvier 2019 (amendements).³

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Afrique du Sud.....	9 juin 2016	Lituanie.....	9 juin 2016
Albanie.....	9 juin 2016	Luxembourg.....	9 juin 2016
Allemagne.....	9 juin 2016	Macédoie du Nord.....	9 juin 2016
Arménie.....	1 mars 2018	Malaisie.....	9 juin 2016
Azerbaïdjan.....	9 juin 2016	Monténégro.....	9 juin 2016
Bélarus.....	9 juin 2016	Norvège.....	9 juin 2016
Bosnie-Herzégovine.....	9 juin 2016	Nouvelle-Zélande.....	9 juin 2016
Bulgarie.....	9 juin 2016	Pays-Bas.....	9 juin 2016
Croatie.....	9 juin 2016	Portugal.....	9 juin 2016
Danemark.....	9 juin 2016	République de Moldova.....	21 sept 2016
Égypte.....	9 juin 2016	République tchèque.....	9 juin 2016
Espagne.....	9 juin 2016	Roumanie.....	9 juin 2016
Estonie.....	9 juin 2016	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	9 juin 2016
Fédération de Russie.....	9 juin 2016	Saint-Marin.....	9 juin 2016
Finlande.....	9 juin 2016	Serbie.....	9 juin 2016
France.....	9 juin 2016	Slovaquie.....	9 juin 2016
Géorgie.....	9 juin 2016	Slovénie.....	9 juin 2016
Grèce.....	9 juin 2016	Suède.....	9 juin 2016
Hongrie.....	9 juin 2016	Suisse.....	9 juin 2016
Italie.....	9 juin 2016	Tunisie.....	9 juin 2016
Kazakhstan.....	9 juin 2016	Ukraine.....	9 juin 2016
Lettonie.....	9 juin 2016	Union européenne.....	9 juin 2016

Notes:

¹ Le Règlement entre en vigueur à l'égard de toutes les Parties contractantes qui n'ont pas donné notification de leur désaccord, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article premier. La date figurant sous la rubrique « Application

du règlement » représente la date d'entrée en vigueur du Règlement pour les Parties à l'Accord, lors de l'entrée en vigueur du Règlement, qui n'ont pas donné notification de leur

désaccord, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article premier.

Toute Partie contractante n'appliquant pas le Règlement, peut à tout moment notifier au Secrétaire général qu'elle entend désormais l'appliquer, et le Règlement entre alors en vigueur à son égard le soixantième jour faisant suite à cette notification conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article premier de l'Accord. Pour ces Parties, la date figurant sous la rubrique « Application du règlement » représente la date de dépôt de ladite notification.

Les États devenant Parties à l'Accord à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement, qui n'ont pas donné notification de leur désaccord, appliquent le Règlement à partir de la date de l'entrée en vigueur de l'Accord pour ces États. Dans ces cas, la date figurant sous la rubrique « Application du règlement » représente la date de dépôt de l'instrument d'adhésion à l'Accord.

² Le 2 juin 2016, le Gouvernement australien a notifié son désaccord au Secrétaire général relativement au projet de règlement [N° 137]. Voir C.N.427.2016.TREATIES-XI.B.16 du 7 juin 2016 (Australie: Notification de désaccord).

³ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

